



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
14 décembre 2022
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Renseignements reçus du Zimbabwe au sujet de la suite
donnée aux observations finales concernant son sixième
rapport périodique***

[Date de réception : 13 décembre 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Gouvernement du Zimbabwe demeure résolu à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et à agir pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. À cette fin, il continue de mettre en œuvre les dispositions des instruments régionaux et internationaux pertinents, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également inclus les dispositions de la Convention et d'autres instruments internationaux dans ses programmes, politiques et stratégies.

2. Il a présenté son sixième rapport périodique au Comité en février 2020. Celui-ci a formulé des recommandations à l'intention de l'État partie, que le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre. Il soumet le présent rapport de suivi en réponse à la demande formulée au paragraphe 57 de ses observations finales par le Comité, qui a prié le Zimbabwe de lui communiquer dans un délai de deux ans des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer ses recommandations.

II. Renseignements sur la suite donnée aux observations finales

A. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 18

3. Le Gouvernement zimbabwéen a conscience de l'importance de la participation des femmes aux processus de paix, car elle garantit la viabilité des initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix, sachant que chaque fois qu'un conflit survient, ses répercussions sur les hommes et les femmes sont différentes.

4. L'article 251 de la Constitution a porté création de la Commission nationale pour la paix et la réconciliation. Elle a pour mandat de gérer l'après-conflit, ainsi que de promouvoir la justice, l'apaisement et la réconciliation. Elle est composée de quatre femmes et de cinq hommes. Le pourcentage de représentation des femmes s'élève donc à 44,4 %, ce qui démontre la détermination du Gouvernement à faire participer les femmes au règlement des conflits. Son président est un homme et sa vice-présidente une femme, ce qui assure une représentation égale et équilibrée à l'échelon de la prise de décisions. Son organigramme comporte un Groupe des questions liées à l'appui aux victimes, à la problématique femmes-hommes et à la diversité. Cet axe thématique est l'assurance que les travaux de la Commission tiennent compte des questions de genre. La Commission a établi des comités pour la paix aux niveaux national, des provinces, des districts et des sous-districts (*wards*).

5. Des structures de consolidation de la paix ont été créées à l'échelon des provinces et à celui des districts : les comités de province et de district pour la paix. Ces comités s'articulent sur un dispositif qui permet l'inclusion et la participation réelle des femmes aux processus de consolidation de la paix. Les hommes et les femmes y sont représentés à parts égales à la présidence et à la vice-présidence et, globalement, ces comités comptent 171 femmes et 176 hommes (soit 49 % de femmes).

6. Les femmes qui prennent part aux activités de consolidation de la paix, notamment celles qui font partie des comités pour la paix, les médiatrices et les membres des réseaux de consolidatrices de la paix, continuent de se voir doter des moyens d'action voulus pour faire mieux entendre leur voix. Depuis 2020, des séries de formations ont été menées, qui ont porté sur la gestion des conflits soucieuse de la problématique femmes-hommes, la prévention, le règlement et la médiation, la problématique femmes-hommes et la paix positive, la problématique femmes-

hommes et la justice transitionnelle. Ces formations ont été dispensées à 112 femmes, qui ont gagné en efficacité dans le cadre de leurs activités de promotion de la consolidation de la paix et de règlement des enjeux liés à la sécurité, mais aussi au stade de la prise de décisions relatives à la paix.

7. Par l'entremise de la Commission nationale pour la paix et la réconciliation, un système national d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit a été mis sur pied. Il s'agit d'un dispositif clé pour garantir la participation des femmes à la prévention des conflits. Les femmes et les organisations féminines contribuent au système en participant à des activités de suivi de la violence à l'égard des femmes pendant les conflits et en intervenant après coup d'indicateurs clairs de la violence fondée sur le genre.

8. Avec l'appui des partenaires de développement, le Gouvernement a dispensé à des femmes des formations à la consolidation de la paix dans toutes les provinces. Ces formations étaient axées sur le renforcement des capacités des femmes de participer de manière effective aux processus de paix au niveau local. Il est prévu de développer encore ces formations pour en faire bénéficier davantage de femmes.

9. Conscient de l'importance de la participation des femmes aux processus de paix, le Gouvernement travaille à l'établissement d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce plan d'action comprendra des directives pour l'exécution de programmes axés sur les secours et le relèvement, la protection et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que pour l'amélioration, par l'État partie, de la participation des femmes aux processus de paix.

10. Depuis 2020, 77 officières ont été déployées dans diverses missions de maintien de la paix, qui constituent aujourd'hui 64 % de l'ensemble des officiers déployés dans ce contexte. Les forces de défense zimbabwéennes font en sorte que les femmes se voient accorder la priorité dans les missions de maintien de la paix, avec pour conséquence qu'elles sont désormais plus nombreuses à y exercer des fonctions, y compris à des postes de responsable de la gestion du personnel militaire, de chef d'état-major de mission ou de spécialiste des questions de genre. Certaines de ces femmes excellent dans leurs fonctions, comme la commandante Winnet Zharare, qui s'est vu décerner, en 2021, le prix des Nations Unies récompensant le ou la militaire s'étant le mieux illustré(e) dans la défense de l'égalité des genres.

B. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 28

11. Le Comité est informé que la violence fondée sur le genre reste l'un des principaux défis avec lesquels le Gouvernement zimbabwéen est aux prises. Les pratiques et croyances néfastes, dont les effets délétères sont exacerbés par les situations qui posent des problèmes sur le plan humanitaire, comme la pandémie de COVID-19, les cyclones et les sécheresses, sont les principales causes de ce type de violence. Le Gouvernement continue de mettre en place des dispositifs visant à encourager les femmes à signaler aux autorités les actes de violence fondée sur le genre sans craindre de conséquences négatives pour leur vie sociale.

12. L'État partie mène des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux, en utilisant de multiples médias pour appeler l'attention des communautés, en particulier des femmes et des filles, sur la violence fondée sur le genre et sur la nécessité de signaler les actes qui en relèvent. Ces campagnes s'attachent aussi à montrer ce qu'est réellement la violence fondée sur le genre et à faire connaître le cadre juridique applicable à ce type d'infraction, ainsi que les services d'orientation mis à la

disposition des victimes ; elles donnent aussi des indications quant à la disponibilité et à la nature des services de soins dont peuvent bénéficier les personnes ayant survécu à un acte de violence fondée sur le genre. Au cours de l'année 2021, 4 348 campagnes de sensibilisation de ce type ont été menées. En 2022, on en a dénombré 3 239.

13. Dans les provinces, l'État partie a mis en place des centres polyvalents qui proposent des services aux personnes ayant survécu à des actes de violence. Ces centres, respectueux de la confidentialité et dans lesquels règne une atmosphère bienveillante, encouragent ces personnes à signaler les actes dont elles ont été victimes. Ils fournissent des services de santé, juridiques, de police et psychosociaux. À ce jour, sept centres de ce type ont été établis dans six provinces et, en 2021, ils ont proposé des services à 7 392 femmes. Pour compléter les structures fixes, des centres itinérants ont été mis en place par le Gouvernement, avec l'assistance des partenaires de développement. Les centres polyvalents itinérants fournissent des services aux personnes ayant survécu à des actes de violence fondée sur le genre dans leur zone de résidence. Leur fonctionnement est assuré par diverses organisations de la société civile (OSC).

14. Avec les partenaires de développement, le Gouvernement a installé des refuges sécurisés qui peuvent accueillir temporairement des femmes ayant survécu à des actes de violence fondée sur le genre et leur prêter assistance pour déposer plainte et engager des poursuites ; elles bénéficient d'un suivi jusqu'à ce que leur dossier soit clos, et qu'elles puissent regagner leurs communautés respectives. Ces hébergements sont devenus pour les femmes des lieux sûrs où elles peuvent résider le temps que les poursuites judiciaires soient menées à bonne fin, et où elles peuvent aussi acquérir des compétences qui leur donnent les moyens de s'engager dans des activités génératrices de revenus lorsqu'elles se réinsèrent dans la société.

15. Dans tous les postes de police, le Gouvernement a mis en place des unités qui sont à l'écoute des victimes, ce qui facilite le signalement des actes de violence fondée sur le genre, dans le respect de la confidentialité et dans des conditions adaptées. Ces unités sont animées par un personnel formé à la gestion des cas de violence fondée sur le genre et qui veille à ce que les survivantes ne soient pas soumises à d'autres formes de harcèlement.

16. En partenariat avec les partenaires de développement et les organisations de la société civile, le Gouvernement a mis en place des numéros d'appel gratuit pour que les cas de violence fondée sur le genre puissent être signalés rapidement, en toute sûreté et de manière confidentielle. Entre janvier 2020 et juillet 2022, 104 004 affaires ont ainsi été signalées.

Statistiques mensuelles indiquant le nombre de survivantes ayant utilisé les services fournis au moyen des permanences téléphoniques gratuites

<i>Année</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
2020	1 804	1 785	1 992	2 216	3 691	4 985	6 211	3 707	3 149	4 479	3 976	2 541
2021	2 500	4 108	5 996	3 902	4 274	4 991	2 604	3 480	3 846	2 679	4 041	3 814
2022	4 411	5 458	6 273	3 389	3 827	6 069	3 941					

17. Ces mesures encouragent les femmes et les filles à rendre compte des actes de violence fondée sur le genre.

C. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa d) du paragraphe 28

18. Par l'entremise des dispositifs de coordination existants, l'État partie recueille des données sur les actes de violence fondée sur le genre auprès d'entités publiques et privées compétentes. La police de la République du Zimbabwe, les centres de soins de santé, les tribunaux, les organisations de la société civile et les structures locales compétentes recueillent et transmettent ces données sur une base mensuelle. Elles sont ensuite ventilées par sexe et par type de violence. L'État partie reconnaît que le système actuel présente des déficiences.

19. Le Gouvernement élabore actuellement un système de gestion de l'information relative à la violence fondée sur le genre, qui rendra possible la collecte de données en ligne et en temps réel et celle d'autres variables, selon les instructions qui seront fournies par le Comité. L'État partie a également mis au point un dispositif intégré de gestion des dossiers rigoureux, qui relie entre elles toutes les institutions constitutives du système judiciaire.

D. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 30

20. Le Gouvernement a engagé les travaux de modification de la loi relative à la traite des personnes [section 9:25]. Les grands principes de cette modification ont été approuvés par le Cabinet en avril 2022, et l'Attorney General's Office (bureau du procureur général) a entrepris la rédaction de la version initiale du projet de loi. Il est proposé d'inclure tous les éléments constitutifs de l'infraction, à savoir l'acte commis, les moyens employés et le but recherché. Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes seront considérés comme répréhensibles. La fraude, l'emploi de la force, la menace ou toute autre forme de coercition seront considérés comme les moyens. La définition donnée du terme « exploitation » sera également modifiée pour inclure toutes les formes d'esclavage ou de pratiques similaires à l'esclavage, d'exploitation sexuelle, de prostitution, de pornographie mettant en scène des enfants et des adultes, de servitude pour dettes, de sujétion, de travail forcé, de mendicité et de mendicité forcée, de desseins criminels, de travail des enfants, de prélèvement illicite d'organes, de mariages forcés et de fécondation forcée aux fins de la vente d'enfants après la naissance. La définition donnée de l'infraction dans la loi relative à la traite des personnes sera donc en harmonie avec le Protocole de Palerme de 2000.